



Réunion Publique :
Projets d'aménagements de la voirie

Jeuudi 28 avril



Sommaire

Point sur les dernières réalisations

Les projets en cours

Les problématiques de la Voirie

Les propositions



Les nouveaux aménagements

L'aire de jeux



Le local de stockage



Le potager collectif



La voirie

Rénovation de la signalétique



Réfection de la chaussée

Chemin du Coudreau
Chemin Mont Grippon
Chemin Croix St Jean
Rue de l'Eglise
Résidence Saint Pierre
Chemin des Résistants

Changement des bornes à incendie

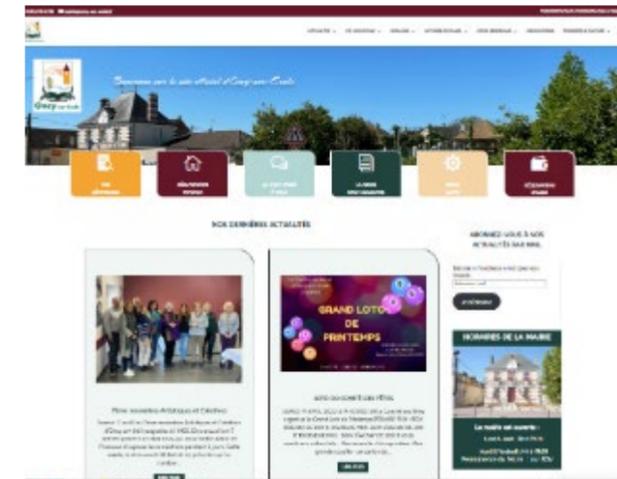


Les outils de communication

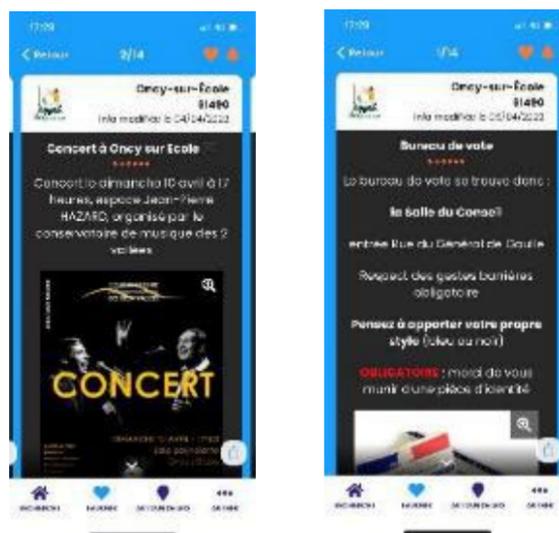
Oncy Solidaire



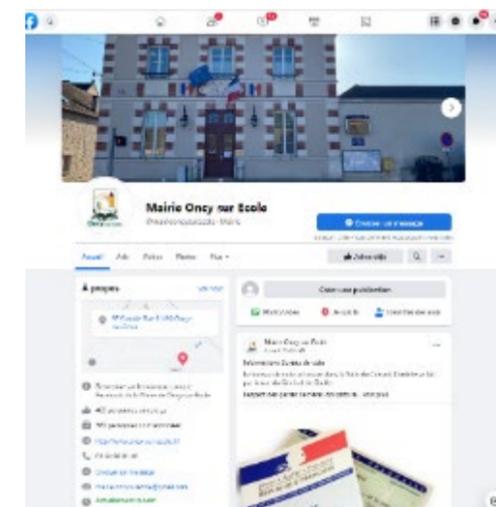
Un nouveau site



Panneau Pocket



Facebook



L'actualité récente

Loto de printemps



Rencontres artistiques et créatives



Grand concert du conservatoire



Les Colombes de la Paix



A venir

Le café des associations



La Bibliothèque



L'école

Passé

Armoires

Changement de la chaudière maternelle

Les extérieurs



A venir

Le Parcours Sportif



La Vidéo surveillance



Questions/Réponses

1ère partie



Voirie : le constat

Stationnement

Une augmentation du nombre de voitures
Des voitures garées en extérieur
→ un stationnement anarchique
→ un problème de circulation pour les piétons ... et les voitures

Vitesse intempestive

Des vitesses dangereuses
Pas simplement dans la Grande Rue

Vélo

Pas d'aménagement qui puisse permettre de traverser la commune en sécurité



Voirie : la démarche

Stationnement : analyse par rue

Analyse rue par rue avec la gendarmerie

- Problématique de circulation des piétons
- Besoin en place de parking
- Maintenir une fluidité de la circulation

Vitesse intempestive : tests

- Coussin berlinois
- Radars pédagogiques
- Chicane

Vélo : étude

Bureau d'étude + DDT sud Essonne

- Voir la faisabilité d'une piste cyclable
- Définir un tracé



Cohabitation: Piétons, Vélos, Automobiles

Stationnement

Définir précisément ce qui est autorisé
Des chevauchement sur les trottoirs

- Qui laissent le passage aux piétons
- Et aux véhicules

Vitesse intempestive

Priorité aux chicanes
Création de zones de rencontre dans les voies à faible circulation

Vélo

Création d'une voie cyclable qui traverse la commune
Ecole / centre commercial

Un projet validé

Par la gendarmerie

La DDT (Direction Départementale du Territoire)

Une phase de test

Valider l'impact



Code de la route

- Les trottoirs étant affectés à la circulation des piétons, tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement sur un trottoir est en infraction.
- l'arrêt ou le stationnement à proximité des intersections, des virages, des sommets de côte et des passages à niveaux sont également interdits.
- Il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement ininterrompu sur une route pendant une durée excédant sept jours

- Ne pas stationner devant les entrées/sorties

Stationnement à privilégier:

- Stationner sur ses emplacements privés
→ Libère des emplacements visiteurs



Plan de Stationnement revu

3 catégories de stationnement:

- Autorisé d'un côté
- Sur places définies
- Sur les zones de rencontres



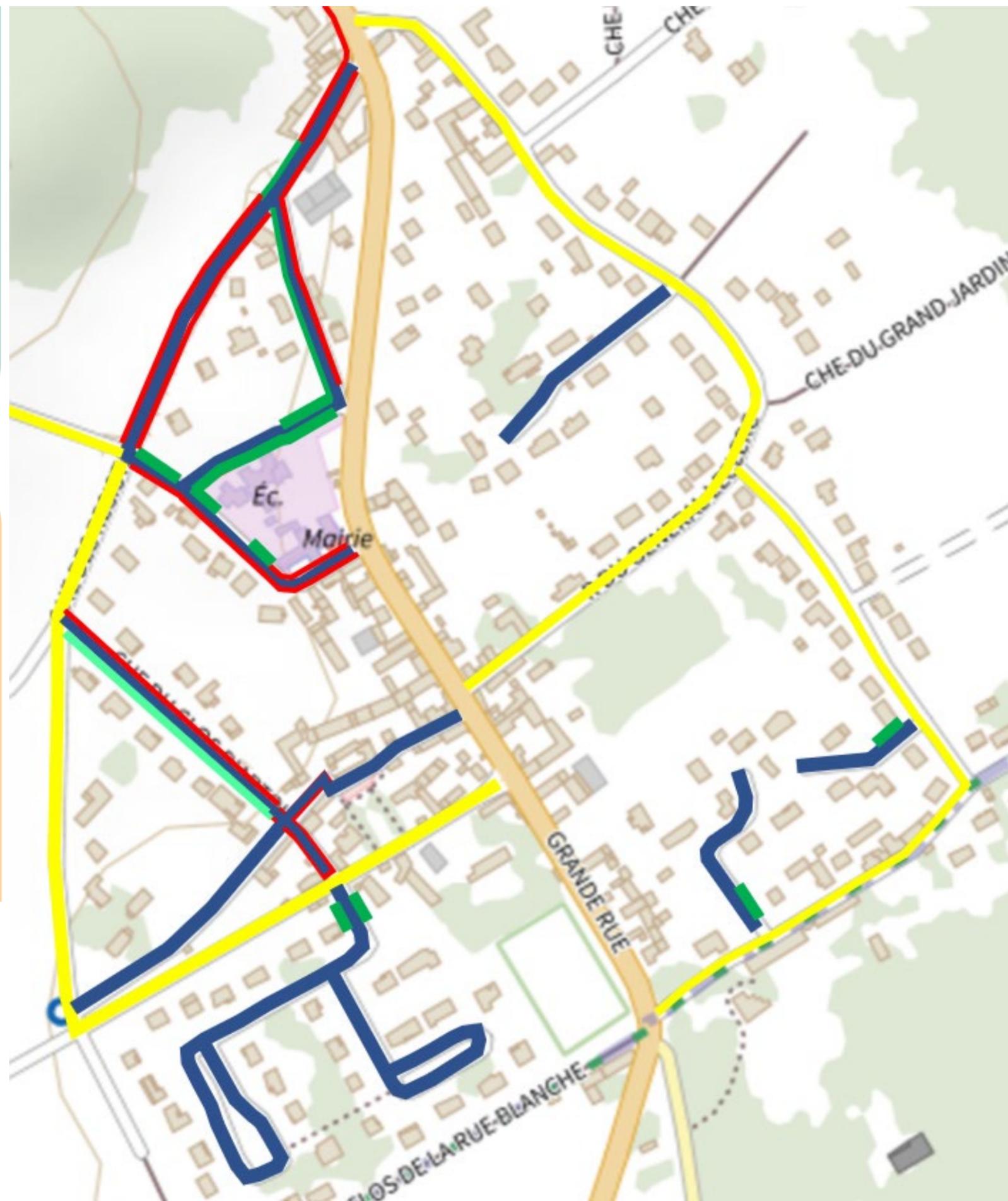
Règles de base:

Permettre la libre circulation des piétons sur le trottoir

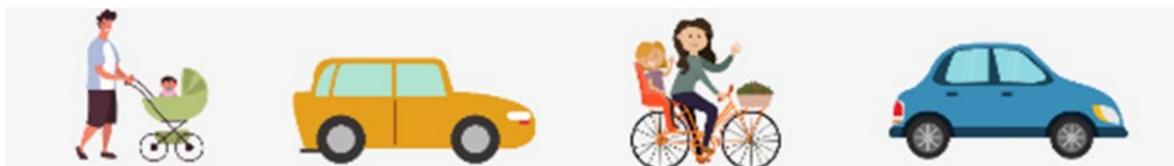
Une place de stationnement:

- largeur: 2,3m x Longueur: 5m
- Largeur minimale de la chaussée
- 3,5m

- Sur les zones de rencontres: les piétons/Vélos/véhicules sont sur la chaussée, la vitesse est limitée à 20km/h.
Le stationnement est toléré à cheval sur le trottoir



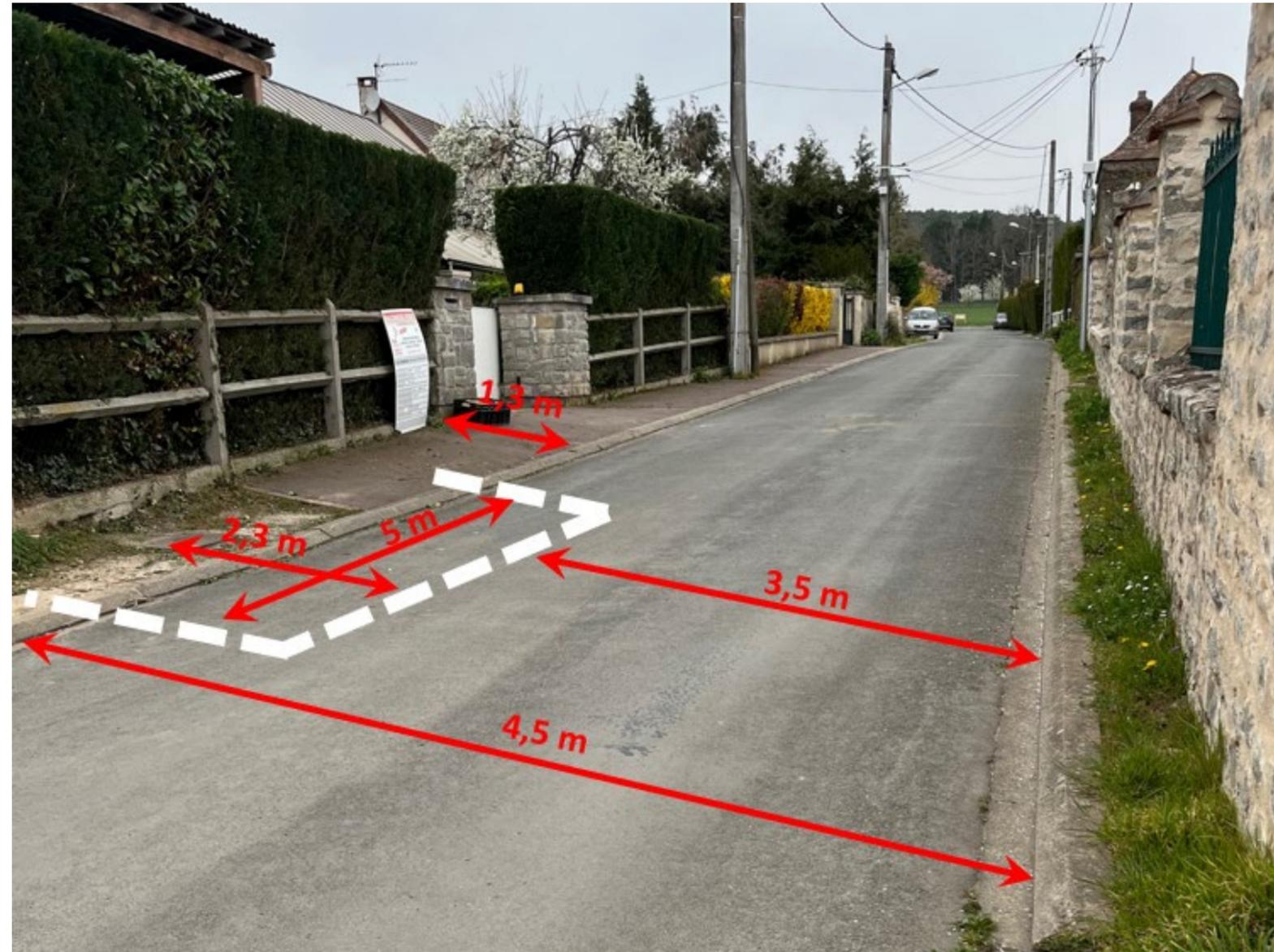
- Stationnement autorisé d'un côté
- Stationnement interdit
- Stationnement sur places définies
- Zone de rencontres, 20 km/h maxi, Stationnement autorisé



Projet de réalisation Chemin du Clos d'Artois

Rue déclarée en « zone de rencontres »

- Stationnement autorisé d'un côté:
à cheval sur trottoir.
- Largeur places de stationnement :
2,30m
- Largeur de voirie :
3,50m



Règles de base:

Permettre la libre circulation des piétons sur le trottoir

Une place de stationnement:

- largeur: 2,3m x Longueur: 5m
- Largeur minimale de la chaussée
- 3,5m

- Autorisé d'un côté: soit à cheval sur trottoir, soit le long du caniveau. Accompagné d'une signalisation verticale



-  Stationnement autorisé d'un côté
-  Stationnement interdit
-  Stationnement sur places définies
-  Zone de rencontres, 20 km/h maxi, Stationnement autorisé



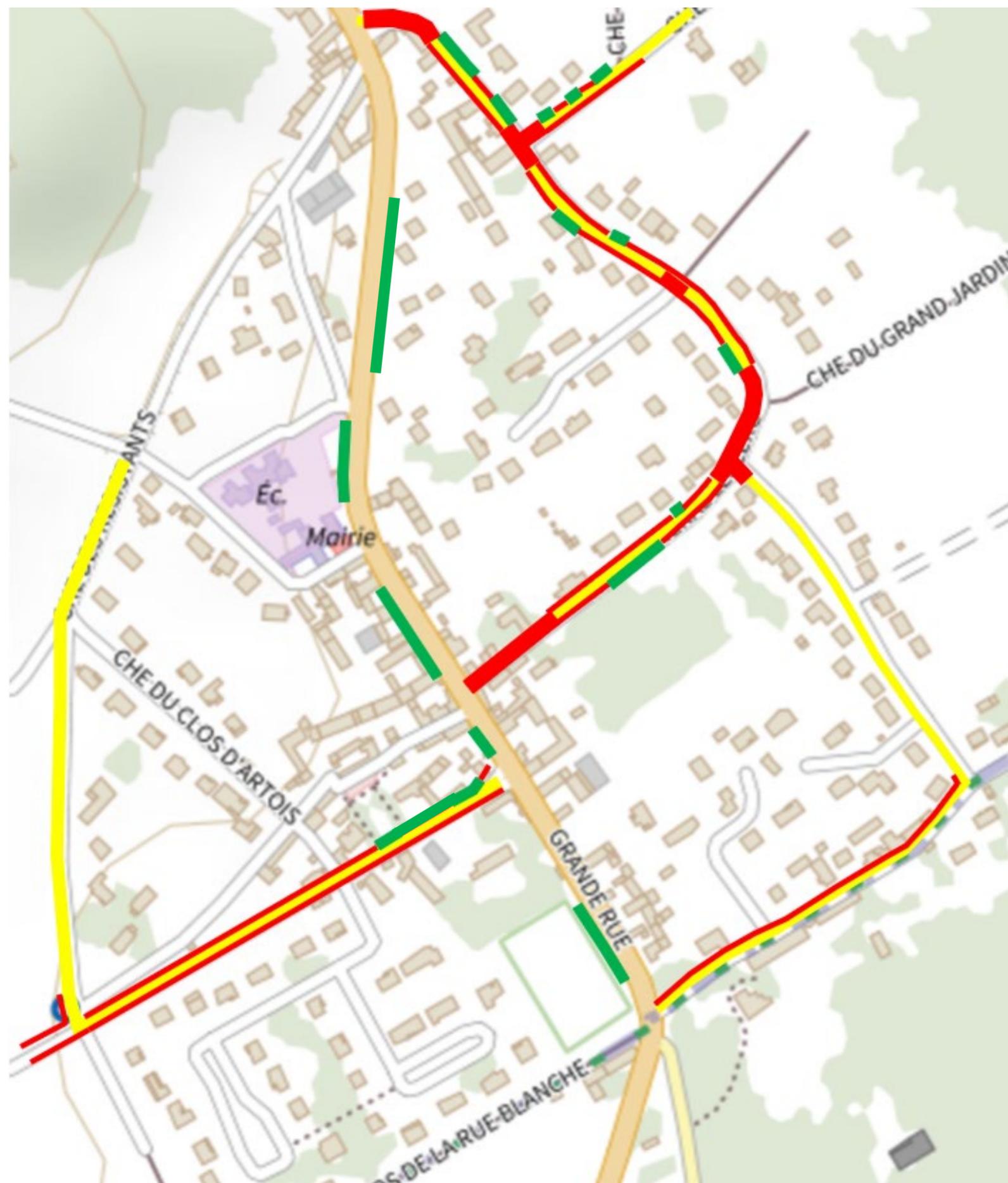
Règles de base:

Permettre la libre circulation des piétons sur le trottoir

Une place de stationnement:

- largeur: 2,3m x Longueur: 5m
- Largeur minimale de la chaussée
- 3,5m

- Sur places définies: matérialisées par une signalisation horizontale



-  Stationnement autorisé d'un côté
-  Stationnement interdit
-  Stationnement sur places définies
-  Zone de rencontres, 20 km/h maxi, Stationnement autorisé



Cas particulier du croisement Maréchal Foch/ Chemin de Noisy

- Une visibilité réduite
- Une circulation importante
- Un stationnement important entièrement sur le trottoir



Evolution du stationnement (avec une phase de test)

- Stationnement à cheval route/trottoir
- Stationnement alterné pour réduire la vitesse
- 1,2m de trottoir pour la circulation des piétons

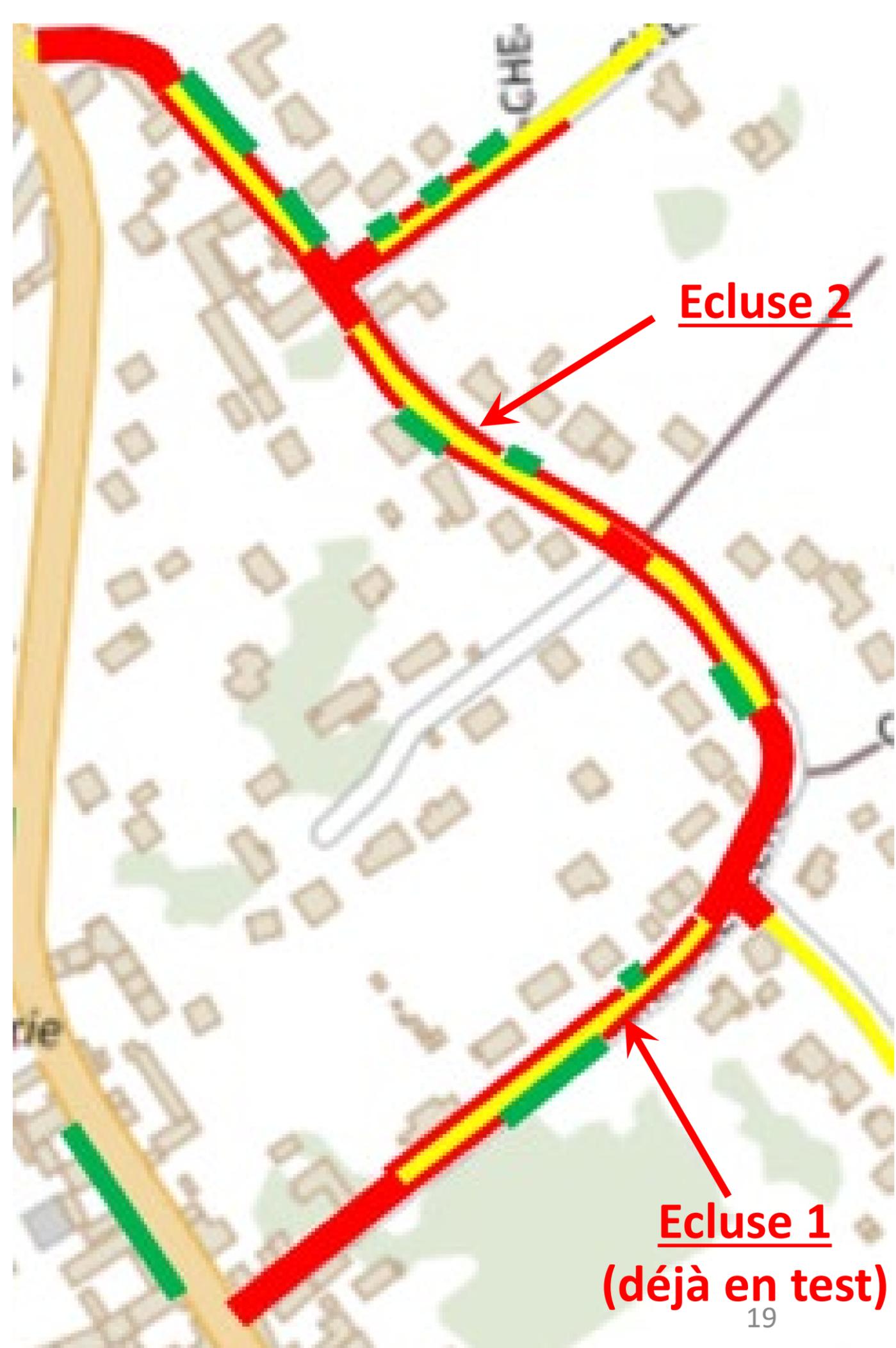


Cas particulier de la rue du Général Leclerc

- Une rue qui permet de contourner Milly la Forêt
- Une circulation importante
- Peu de places de stationnement

Evolution circulation et stationnement

- Création de 2 écluses
- Stationnement alterné pour réduire la vitesse
- Création de zones de stationnement



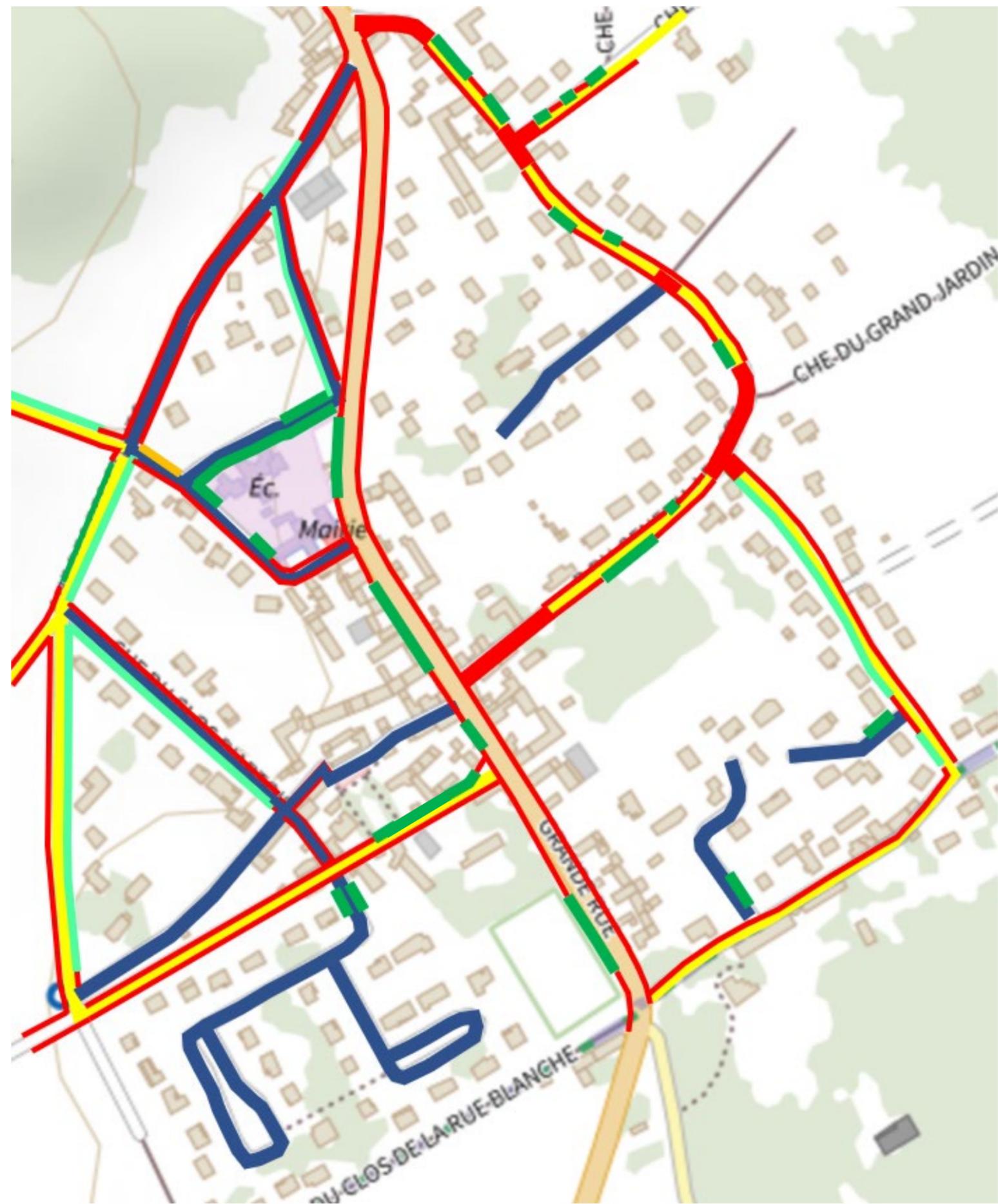
Règles de base:

Permettre la libre circulation des piétons sur le trottoir

Une place de stationnement:

- largeur: 2,3m x Longueur: 5m
- Largeur minimale de la chaussée
- 3,5m

- Autorisé d'un côté: soit à cheval sur trottoir, soit le long du caniveau. Accompagné d'une signalisation verticale
- Sur places définies: matérialisées par une signalisation horizontale
- Sur les zones de rencontres: les piétons/Vélos/véhicules sont sur la chaussée, la vitesse est limitée à 20km/h.
Le stationnement est toléré à cheval sur le trottoir

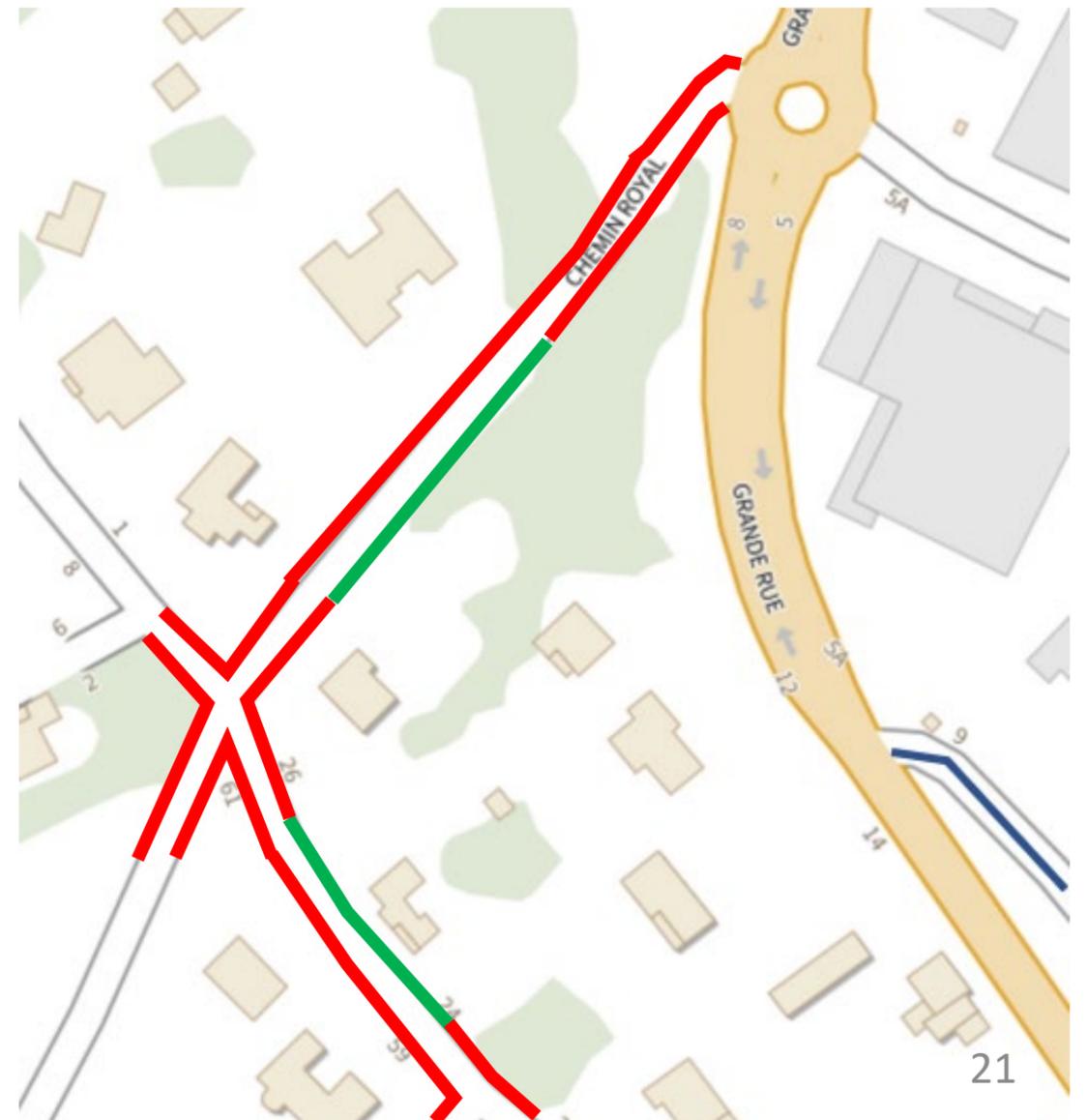
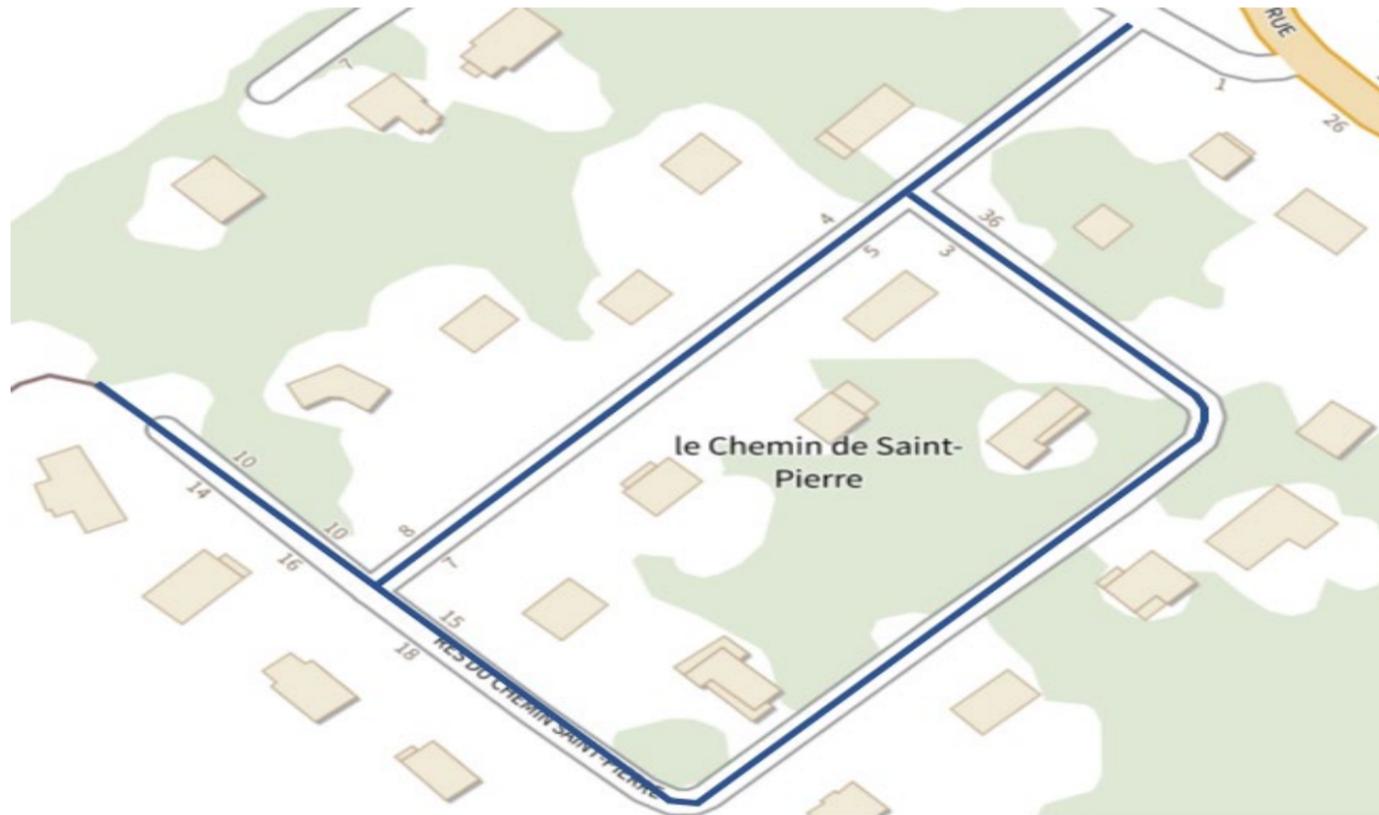


- Stationnement autorisé d'un côté
- Stationnement interdit
- Stationnement sur places définies
- Zone de rencontres, 20 km/h maxi, Stationnement autorisé



Stationnement autres voiries communales

- Principalement classées en zone de rencontres

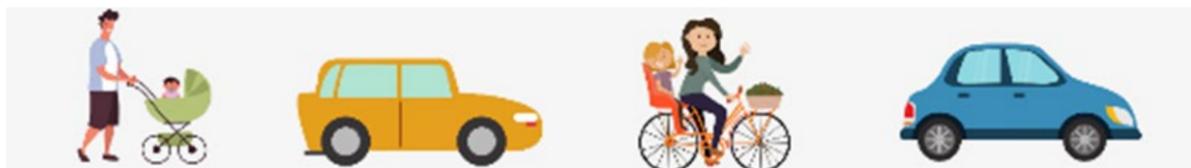
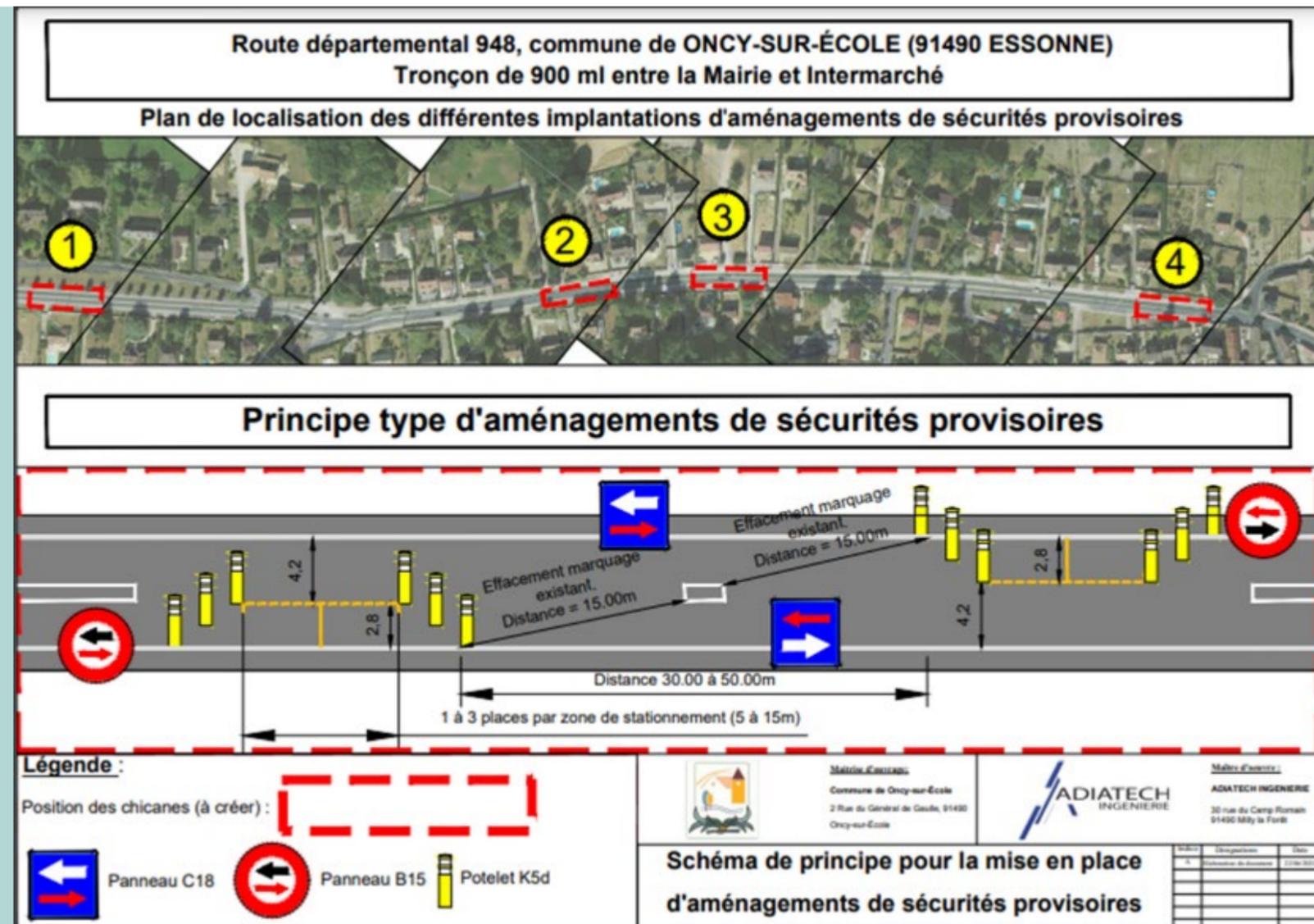


Projet d'aménagement Grande Rue

Engagement d'une phase expérimentale en accord avec le Dpt afin de statuer sur un aménagement définitif.

Objectifs:

- Réduire la vitesse moyenne
- Créer des places de stationnements
- Intégrer le projet de piste cyclable dans cet aménagement



Planning prévisionnels

Stationnement (signalisation horizontale et verticale):

- Planning prévisionnel : 2^{ème} semestre 2022

Ecluses et Stationnement Grande Rue (phase de test) :

- Planning prévisionnel : 2^{ème} semestre 2022

Projet de piste cyclable:

- Planning prévisionnel : 2024



Questions/Réponses

2^{ème} partie



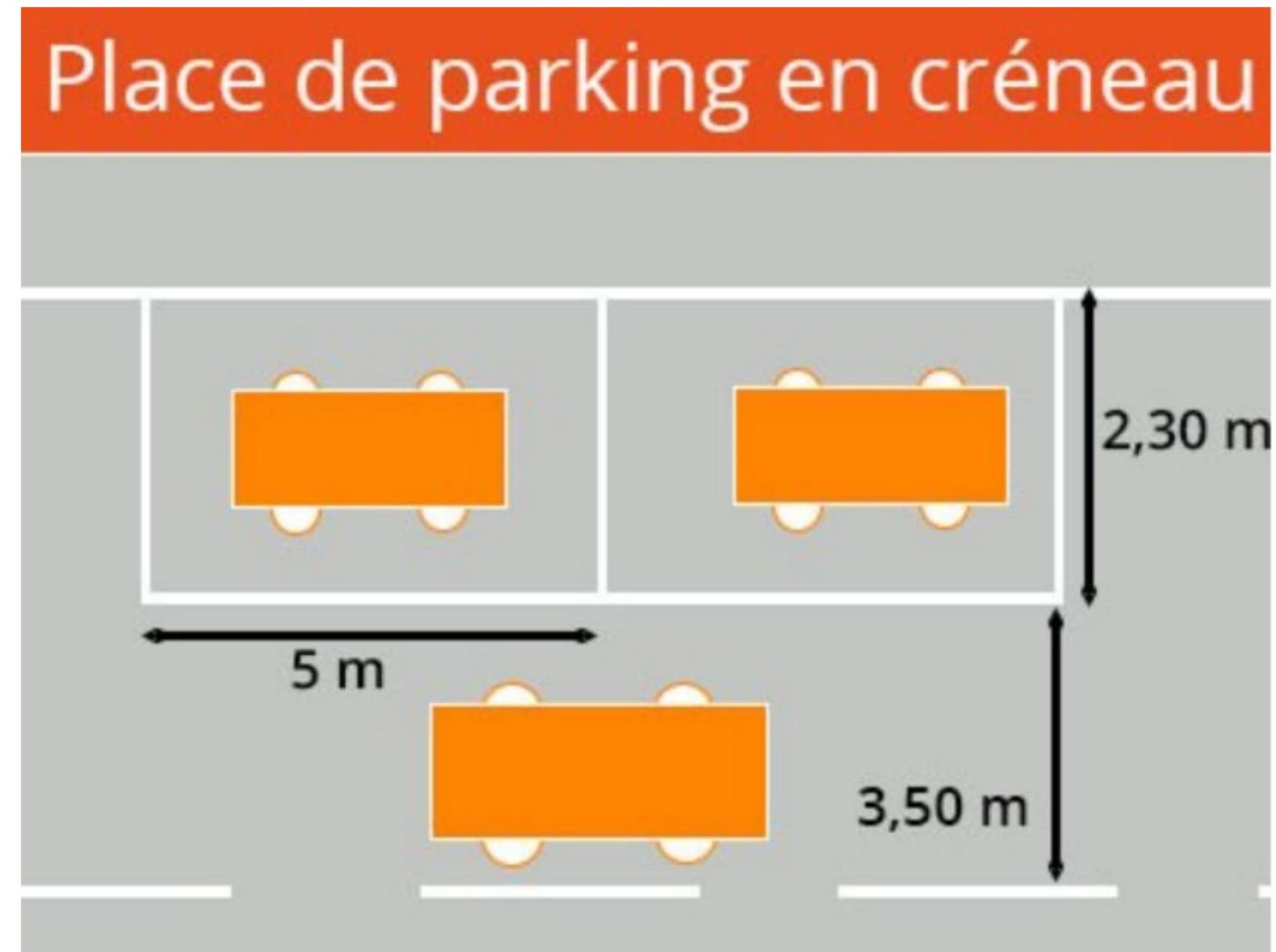
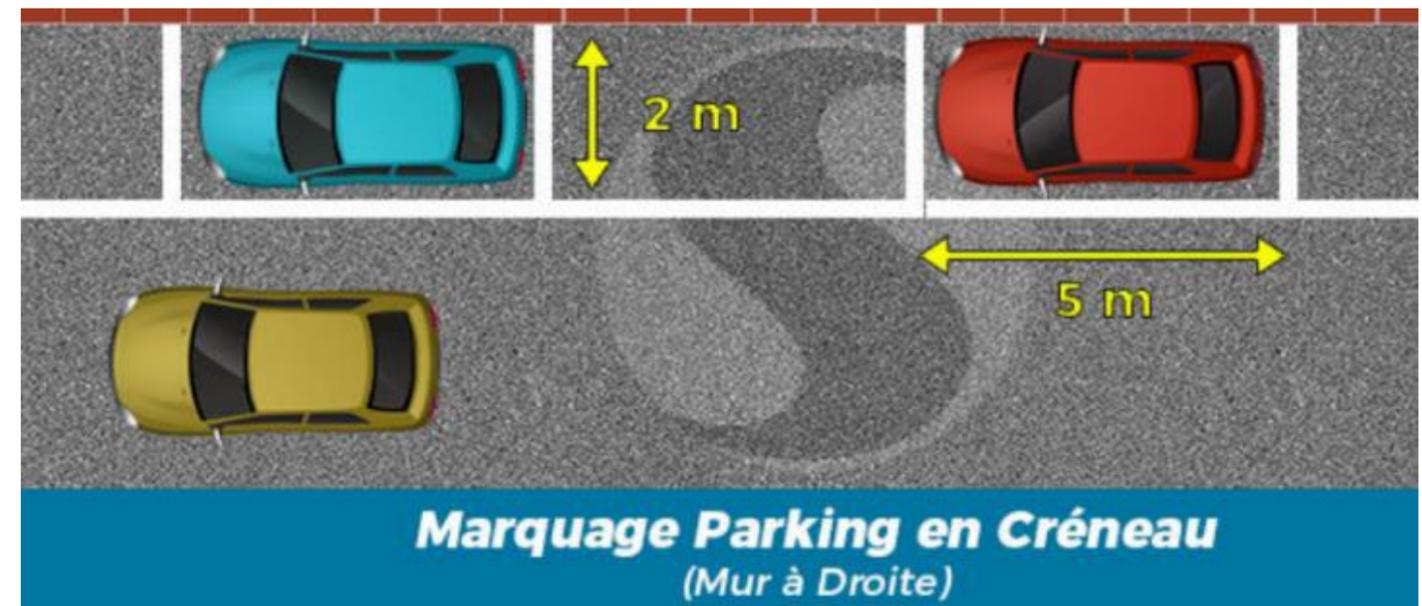
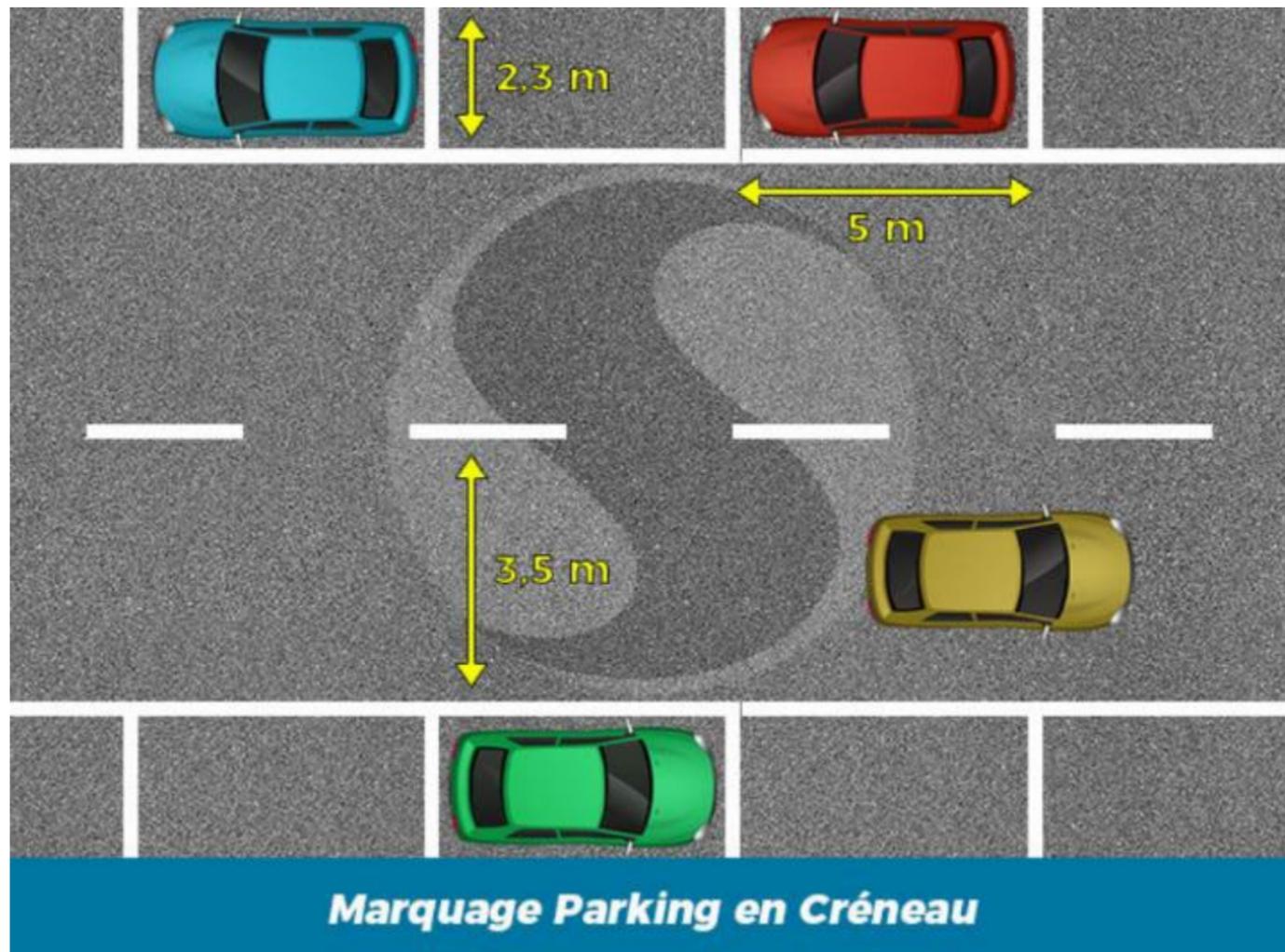
Fin de la présentation
Merci pour votre attention



Annexes

Annexe 1

Dimensions des places de stationnement



Annexe 1

Dimensions des places de stationnement

En bref : les dimensions pour les places de parking

2 Normes :

- La norme NF P91-100 pour les parkings accessibles au public
- La norme NF P91-120 pour les parcs de stationnements privés

	Place en créneau	Place en épi	Place en bataille
Longueur de la place	Si aucun obstacle n'est présent : 5m x 2,30 de longueur Si mur d'un côté : 5,30m de longueur Si 2 murs sont présents : 5,60m de longueur	45° : 4,80 m 60° : 5,15 m 75° : 5,10 m	5m
Largeur de la place	2,30 si pas d'obstacle 2m si obstacle à droite 2,50 si obstacle à gauche	45° : 2,20 m 60° : 2,25 m 75° : 2,25 m	2,30m
Largeur de la voie de circulation	3,50m	Angle de 45° : 3,5m Angle de 60° : 4m Angle de 75° : 4,50m	5m

Places réservées aux personnes en situation de handicap

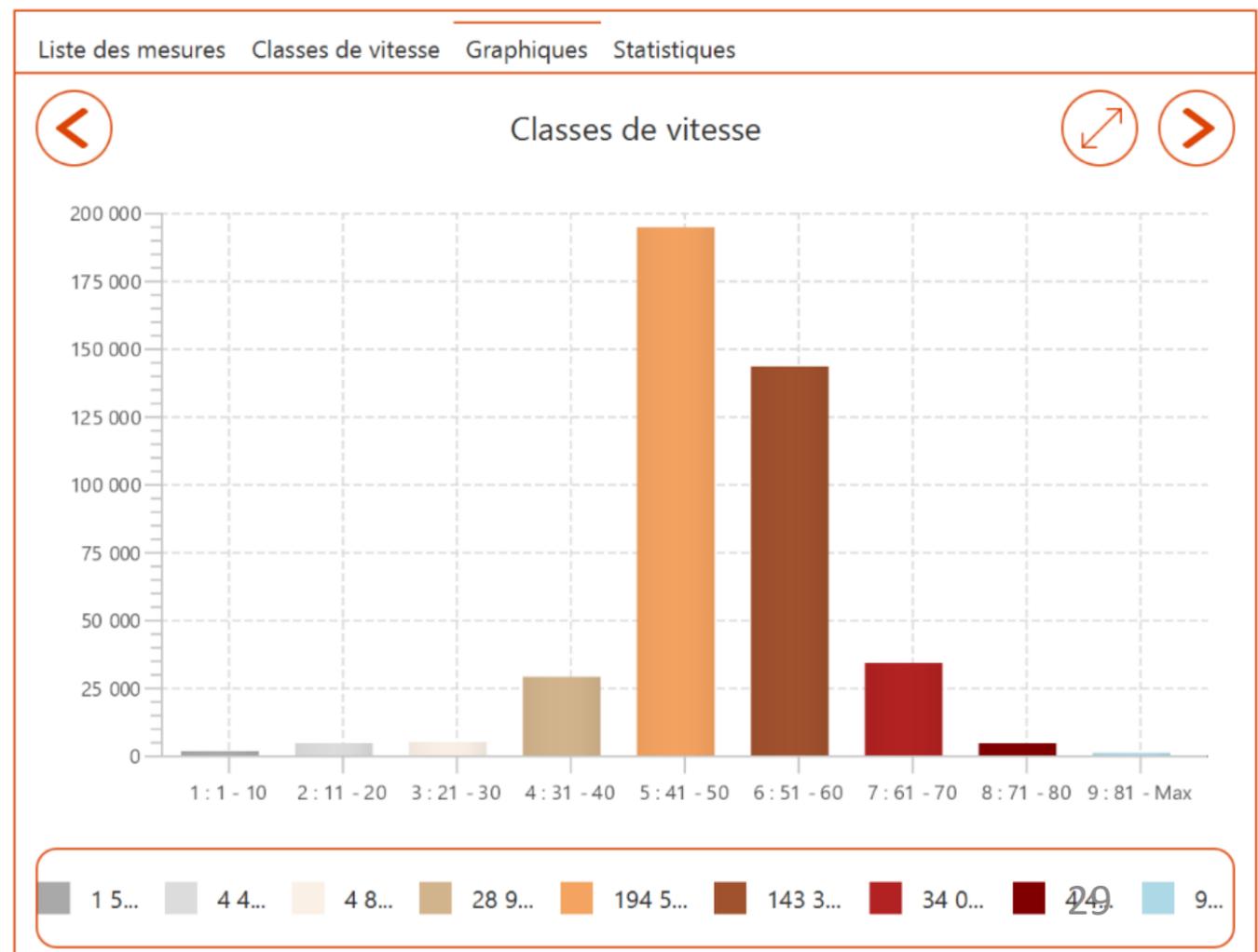
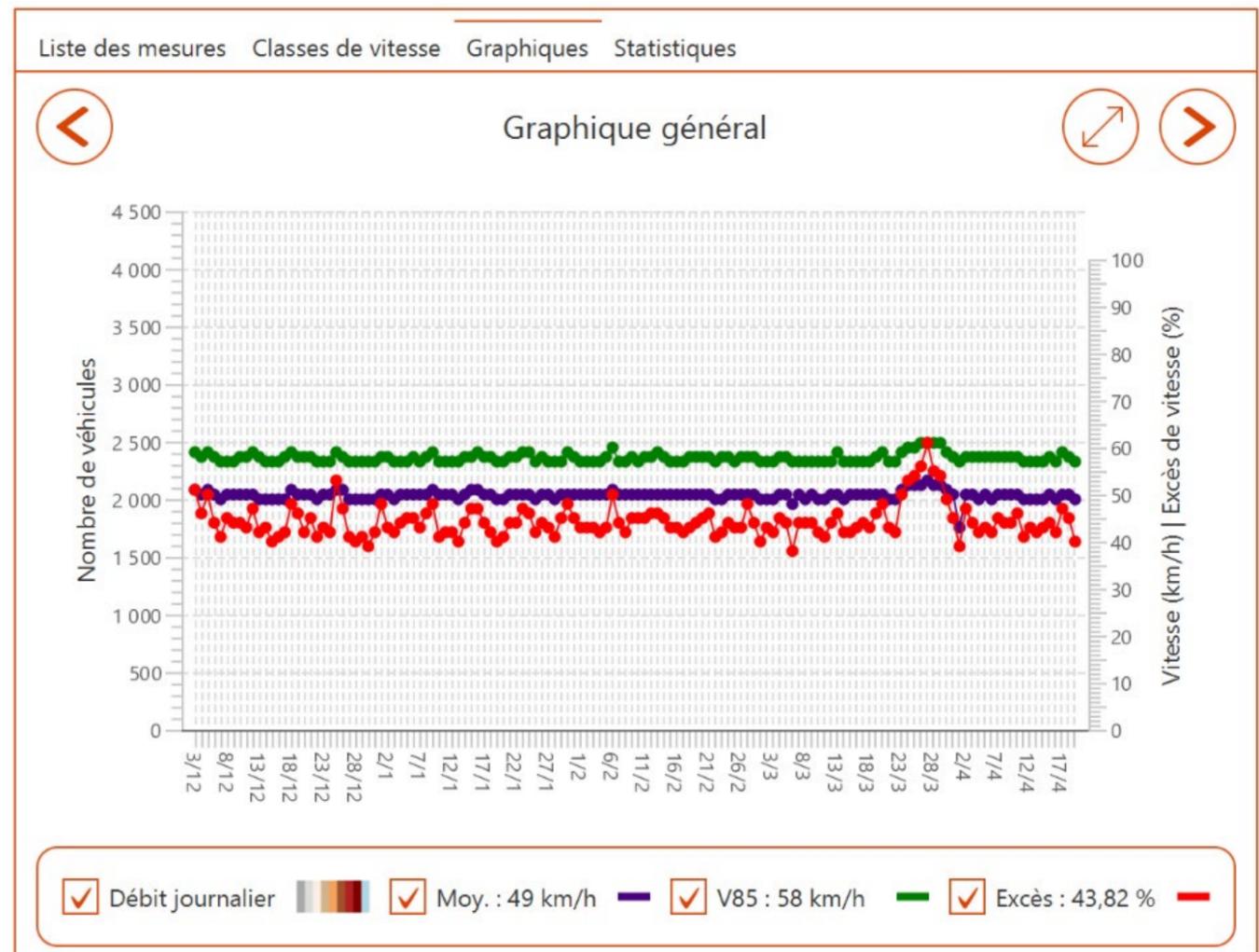
- La **largeur minimale** de la place de stationnement doit être de **3,3m** et la **longueur minimale** est de **5m**.
- La **pente** devra être **inférieure à 2%**.
- Pour les places situées en **épi** ou en **bataille** une **surlongueur de 1,20m** devra être matérialisée sur la **voie de circulation** des parkings à l'aide d'une **peinture** ou d'une **signalisation adaptée au sol** pour signaler aux personnes handicapées la possibilité d'entrer ou de sortir par l'arrière de leurs véhicules.
- Le **sol** doit être **non meuble** et **non glissant**.

Annexe 2

Relevés vitesses radars pédagogiques

Grande Rue

- Environ 3000 véhicules/jour (dans les 2 sens)
- Vitesse moyenne : 49km/h
- Environ 13% avec des vitesses > à 50km/h



Annexe 2

Relevés vitesses radars pédagogiques

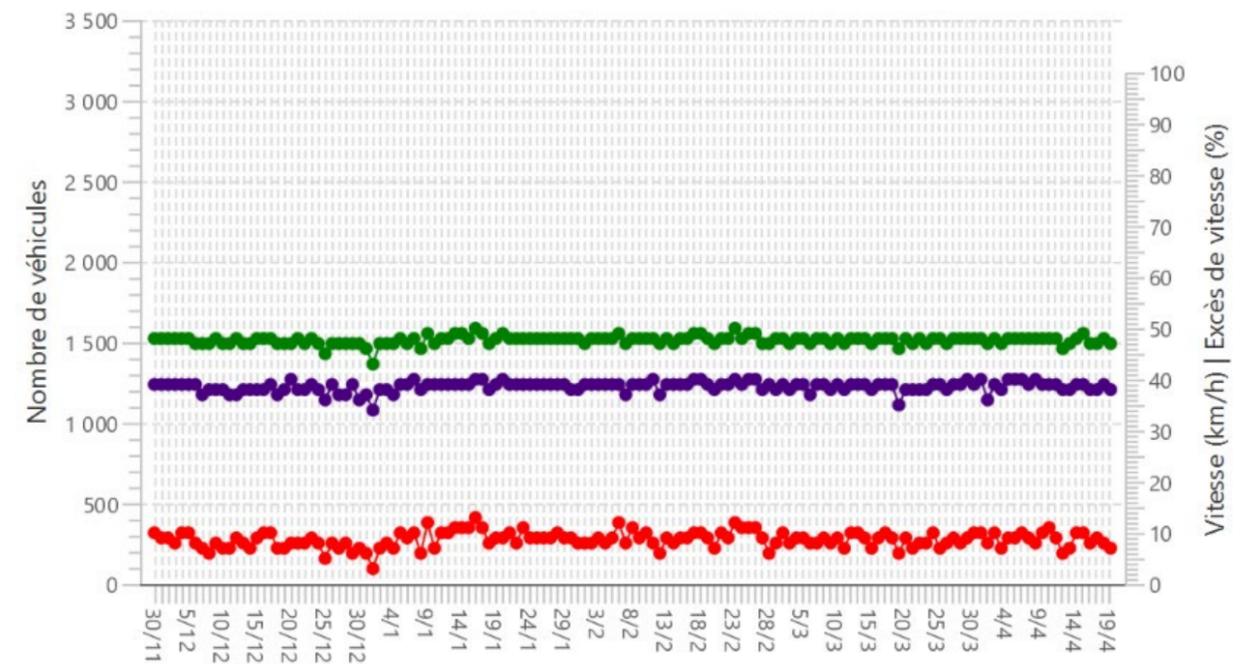
Chemin de Saint-Pierre

- Environ 800 véhicules/jour (dans les 2 sens)
- Vitesse moyenne : 38km/h
- Environ 10% avec des vitesses > à 50km/h

Liste des mesures Classes de vitesse Graphiques Statistiques



Graphique général

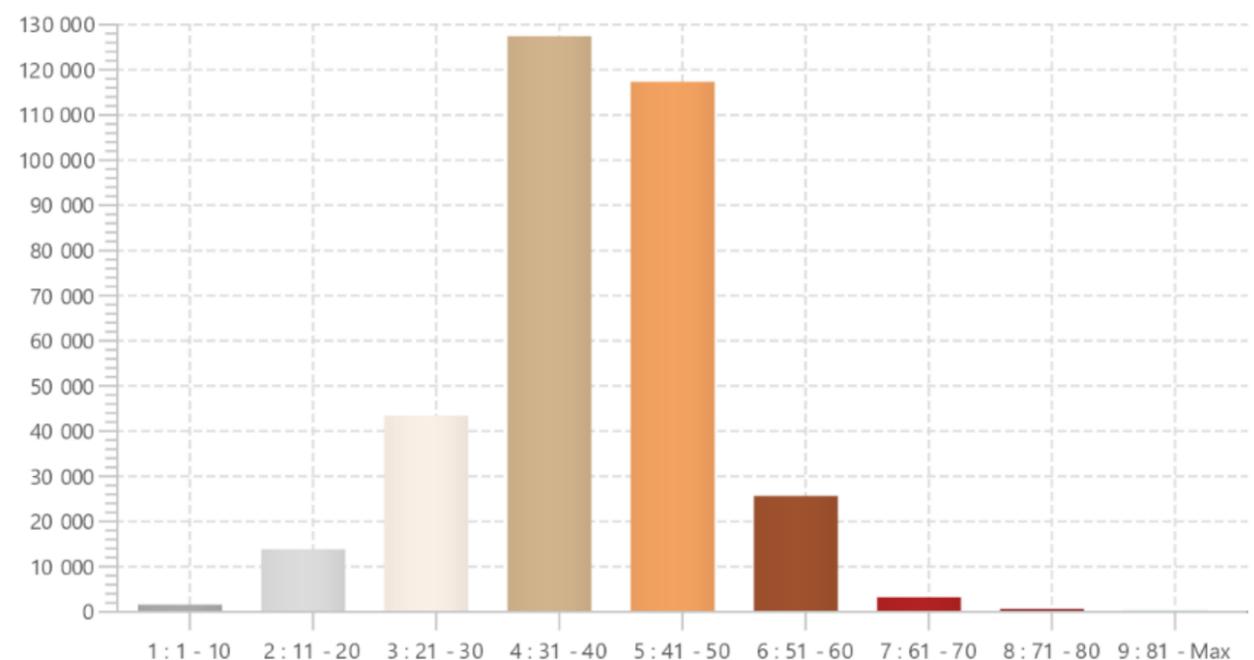


Débit journalier Moy. : 38 km/h V85 : 48 km/h Excès : 8,68 %

Liste des mesures Classes de vitesse Graphiques Statistiques



Classes de vitesse

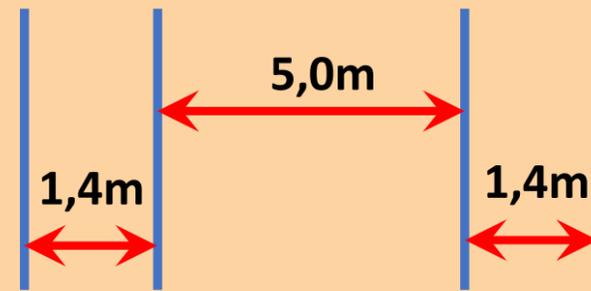


13... 13 5... 43 1... 127 1... 117 1... 25 3... 2 9... 30...

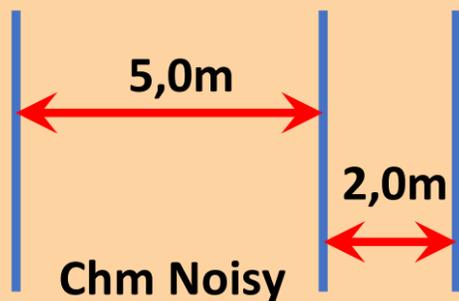
Annexe 3

Dimensions des rues

Chemin du Clos de l'Hôtel Dieu



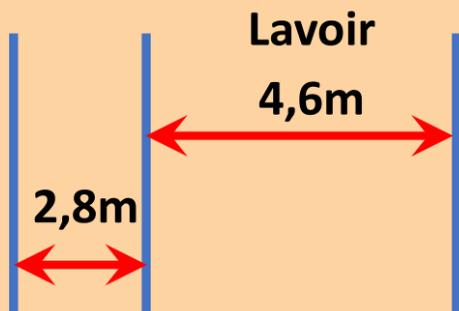
Rue du Maréchal Foch



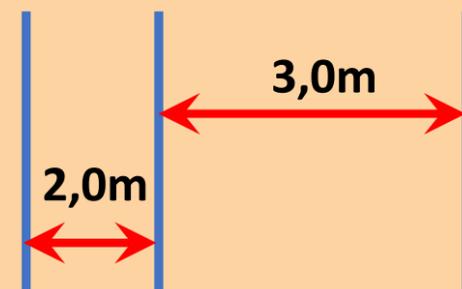
Rue Lantara (2^{ème} partie)



Chemin de Noisy



Chemin des résistants (2^{ème} partie)



Rue du Général Leclerc

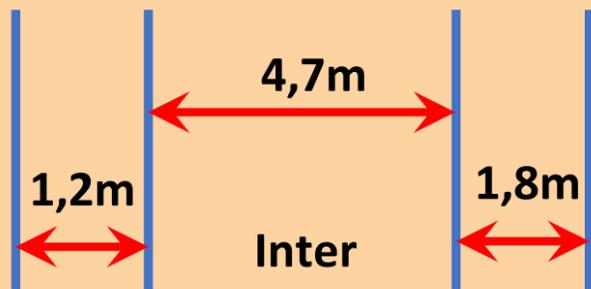


Chemin du Clos d'Artois



Annexe 3 Dimensions des rues

Chemin Royal



Chemin de Saint Pierre

